

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2814

présenté par

Mme Essayan et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en état d'exprimer sa volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des articles scientifiques faisant autorité font état d'application d'euthanasies sur des personnes n'ayant pas demandé l'euthanasie. Une étude parue dans *The Lancet* indique que dans 1,5 % des cas l'euthanasie avait été pratiquée sur des personnes ne l'ayant pas demandé. Une enquête se rapportant à l'année 2007 a révélé que 50 % des euthanasies n'étaient pas déclarées à la CFCEE. Sur un échantillon de 208 personnes décédées à la suite d'une injection létale, 32 % n'avaient pas exprimé explicitement le souhait d'être euthanasiées. Dans cet échantillon, la décision n'avait même pas été discutée avec les intéressés dans 78 % des cas.

Le taux d'euthanasies sans demande du patient dans cette étude est le triple du chiffre noté en France : 1,8 % des décès contre 0,6 % en France est 9 fois supérieur si l'on raisonne à partir du taux d'administrations délibérées de substances létales, soit 0,2 % des décès.

Aussi faut-il exiger que dans cet article de loi l'euthanasie soit pratiquée sur des patients conscients.